

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6873
4 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 20 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, les copies en espagnol et en anglais du document 387, qui reproduit le télégramme No 809 adressé par la Commission spéciale de la Dixième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures au Président de la Réunion.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,
(Signé) José A. MORA

Doc. 387 (espagnol)
13 octobre 1965
Original : espagnol

TELEGRAMME DATE DU 11 OCTOBRE, ADRESSE PAR LA COMMISSION SPECIALE
AU PRESIDENT DE LA REUNION

Saint-Domingue, le 11 octobre 1965

Communication No 809

M. Guillermo Sevilla Sacasa
Président de la Dixième réunion de consultation
des Ministres des relations extérieures
Washington, D.C.

Je reproduis ci-après le texte du rapport, accompagné d'une attestation, sur le désarmement de la zone constitutionnaliste, que la Commission de contrôle a adressé au Président de la République après l'avoir approuvé :

"Les soussignés, membres de la Commission désignée par Votre Excellence pour contrôler le désarmement et la démilitarisation de l'ancienne 'zone constitutionnaliste' de Saint-Domingue, ont l'honneur de présenter le rapport suivant : Le 10 octobre, la Commission a été convoquée au Palais national par son Président, M. Manuel Joaquin Castillo, vice-président de la République et ministre de l'intérieur et de la police, afin de contrôler la remise au gouvernement provisoire d'armes lourdes et de matériel militaire se trouvant aux mains des forces 'constitutionnalistes'. Une copie de l'attestation établie par M. Castillo, dans laquelle il énumère ces armes et des équipements et en confirme la remise, est annexée au présent rapport. La Commission a inspecté les armements et a vérifié l'exactitude de la liste.

La Commission a ensuite effectué une tournée d'inspection dans l'ancienne 'zone constitutionnaliste'. Les officiers de l'armée et ceux de la police 'constitutionnaliste' qui accompagnaient la Commission ont assuré que les unités armées de la zone étaient concentrées en six points : le 'Commissariat' de San Lazaro, les écoles du Brésil et de l'Argentine, le Conservatoire de musique, et deux bâtiments situés à proximité de la forteresse Ozama. Les officiers

/...

'constitutionnalistes' ont affirmé que toutes les armes rassemblées dans cette zone se trouvaient aux mains des unités stationnées aux endroits précités. La Commission les a inspectées et s'est également rendue dans une maison située rue José Gabriel Garcia, que les officiers 'constitutionnalistes' ont décrite comme un poste de commandement dirigé par le 'groupement politique du 14 juin', sans y découvrir ni installations militaires ni hommes armés.

Dans les postes militaires, la Commission a examiné un petit nombre d'armes qui y étaient déposées, parmi lesquelles 8 mitrailleuses de calibre 50, 2 bazookas et une quarantaine de fusils. Les officiers 'constitutionnalistes' ont affirmé que la plupart des armes récupérées sont utilisées par les forces placées sous leur commandement pour remplir des fonctions de surveillance et de police en différents points de la zone. Au cours de sa tournée, la Commission a constaté la présence d'une patrouille armée mobile et d'un certain nombre de sentinelles armées occupées à remplir les fonctions indiquées ci-dessus.

Les officiers 'constitutionnalistes' ont affirmé que, dans la zone, seuls demeuraient encore sous les armes des hommes de troupe et des officiers, dont certains, ont-ils expliqué, portaient des vêtements civils en raison du manque d'uniformes. Les membres de la Commission se sont entretenus avec plusieurs hommes armés porteurs de vêtements civils, qui ont certifié appartenir aux forces armées, ajoutant qu'ils étaient forcés de s'habiller ainsi parce qu'il n'existait pas d'uniformes disponibles à leur intention.

Au cours de sa visite à l'ancienne 'zone constitutionnaliste', la Commission n'a remarqué aucun poste de commandement tenu par des civils, ni d'autre indice pouvant faire croire à la présence de civils armés. En outre, la Commission n'a pas observé de positions défensives occupées, ce qui aurait constitué une violation du premier paragraphe de l'article 4 de l'Acte de réconciliation dominicaine. La Commission a été heureuse d'apprendre qu'au cours des prochains jours, la police nationale, conformément à l'article 5 de l'Acte de réconciliation, assumerait l'entière responsabilité du maintien de l'ordre public dans l'ancienne 'zone constitutionnaliste'.

Votre Excellence comprendra que la fin des travaux de la Commission est subordonnée au démantèlement des postes militaires actuellement tenus par les

forces 'constitutionnalistes' à l'intérieur de la zone, ainsi qu'à la remise des armes récupérées par lesdites forces.

Le Ministre de l'intérieur et de la Police,

(Signé) Manuel Joaquin CASTILLO

Pour la Commission spéciale de l'OEA :

(Signé) Colonel José de la Mota

Le représentant spécial des
Etats-Unis d'Amérique,

(Signé) Ellsworth Bunker

Le représentant suppléant du Brésil,

(Signé) José Barreiros

Saint-Domingue (République Dominicaine), le 10 octobre 1965

ATTESTATION :

Je certifie par la présente avoir reçu du Colonel Francisco Alberto Caamaño Deñó l'armement énuméré ci-après, qui se trouvait aux mains des militaires stationnés dans la zone constitutionnaliste.

15 canons Vicky Armstrong de 3,5 mm numérotés 15648, 10323, 1083, 8368, 8672, 8432, 8807, 64N62, 10495, 7909, 8675, 7908, 9462, 9060, 7754

4 canons Vicky Armstrong de 4 mm numérotés 11504, 7605, 11875 et 7612

1 canon Krupp No 77, calibre 75

1 char AMX

25 projectiles pour char AMX
20 canons de marine pour grenades sous-marines.

Le Ministre de l'intérieur et de la Police,
(Signé) Manuel Joaquin Castillo C.

Pour la Commission spéciale :
Le représentant spécial des Etats-Unis,
(Signé) Ellsworth Bunker

Le représentant suppléant du Brésil,
(Signé) José Barreiros

